



CANADIAN | PROPRIÉTAIRES  
FOREST | FORESTIERS *du*  
OWNERS | CANADA

---

## Consultations budgétaires en prévision du prochain budget fédéral

10 février 2023

---

## Liste des recommandations

- Recommandation 1 :** Que le gouvernement reconnaisse et appuie le rôle des propriétaires forestiers canadiens dans le développement économique rural, la conservation de la biodiversité et la lutte aux changements climatiques en mettant en œuvre un *régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel*.
- Recommandation 2 :** Que le gouvernement confirme le leadership et la compétitivité du secteur forestier canadien, sa contribution à la croissance économique et à l'innovation par le renouvellement des programmes clés de Ressources naturelles Canada (RNCan).

**Recommandation 1** **Que le gouvernement reconnaisse et appuie le rôle des propriétaires forestiers canadiens dans le développement économique rural, la conservation de la biodiversité et la lutte aux changements climatiques en mettant en œuvre un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel.**

**Mise en contexte** Le Canada compte environ 450 000 propriétaires forestiers. La mise en valeur de ces forêts privées entraîne de nombreux avantages socioéconomiques en soutenant l'industrie de la transformation du bois et en procurant de nombreux services environnementaux aux collectivités. Cependant, divers facteurs, dont la faible rentabilité de l'aménagement forestier, découragent une majorité de propriétaires d'investir davantage dans leurs boisés pour le bénéfice des collectivités.

Le gouvernement dispose d'un certain nombre d'outils, notamment la fiscalité, pour encourager les propriétaires forestiers à intensifier l'aménagement de leurs boisés. Une intensification de l'aménagement se traduira par la création d'emplois supplémentaires dans le secteur forestier, par le développement économique des communautés rurales, par une plus grande contribution à la conservation de la biodiversité et par l'accroissement de la capacité des propriétaires de boisés à lutter efficacement contre les changements climatiques.

**Les défis actuels** Les mesures fiscales peuvent être utilisées comme un outil important pour encourager la gestion active des forêts par un plus grand nombre de propriétaires.

Actuellement, il n'existe aucun mécanisme d'impôt sur le revenu au Canada pour encourager les propriétaires à mettre en valeur leurs boisés. Cette situation est indésirable puisque le bois récolté induit une activité socioéconomique importante pour l'industrie des produits forestiers et dans les communautés rurales dont l'économie est peu diversifiée. Qui plus est, cela diminue l'opportunité de mettre à profit les lots boisés des propriétaires forestiers pour atteindre les objectifs de boisement, de conservation de la biodiversité et de lutte aux changements climatiques du gouvernement canadien.

La politique canadienne en matière d'impôt sur le revenu ne considère pas :

**1. Un espoir de profits incertain et à long terme**

La période de production qui s'étale sur des décennies est unique au secteur forestier. Ainsi, l'actualisation des revenus réduit (ou

élimine) la rentabilité des travaux sylvicoles. De plus, le risque de destruction du capital forestier par une catastrophe naturelle augmente avec la durée de production.

## **2. Un revenu forestier important qui survient sur une base ponctuelle**

La majorité des propriétaires de boisés ne tirent pas un revenu de la vente de bois chaque année. Au contraire, la récolte de bois sur la propriété se fait ponctuellement (ex. à tous les 10-20 ans), une année donnée. Le propriétaire voit alors son revenu global augmenter grandement et son taux marginal d'imposition s'accroître conséquemment pour l'année de récolte.

## **3. Des revenus et des coûts qui surviennent lors de différentes années de production**

Les coûts liés à l'aménagement forestier surviennent majoritairement au début de la période de production et par la suite de façon ponctuelle pour les travaux d'entretien tandis que les revenus sont générés à la fin lors de la récolte des arbres matures. Il en résulte un revenu imposable élevé au cours d'une même année fiscale, ce qui décourage plusieurs propriétaires de boisés.

- Au début de la période de production, les revenus ne sont pas suffisants pour compenser fiscalement les coûts d'aménagement forestier.
- À la fin de la période de production, les frais déductibles sont faibles par rapport au revenu tiré de la vente de bois.
- L'écart de temps entre les coûts et les revenus est trop long pour permettre aux propriétaires de boisés de synchroniser les dépenses et les revenus lors d'une même année fiscale.

## **4. Des programmes provinciaux d'investissement sylvicole existent, mais demeurent limités**

- Ce ne sont pas toutes les provinces qui disposent de ces programmes.
- Certains propriétaires forestiers n'ont pas les ressources financières nécessaires pour couvrir leur part des coûts dans ces programmes.
- Ces programmes sont efficaces pour les propriétaires déjà actifs, mais peinent à intéresser les propriétaires inactifs en aménagement forestier.
- D'une province à l'autre, les programmes existants ne couvrent pas la totalité des activités d'aménagement forestier essentielles à la mise en valeur des boisés.

**La solution :  
la création d'un  
régime d'épargne et  
d'investissement  
sylvicole personnel**

En 2021, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes du Canada<sup>1</sup> a recommandé la création d'un *régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel* pour s'assurer que les propriétaires de boisés puissent mettre à l'abri de l'impôt une portion de leurs revenus forestiers en prévision d'investissements nécessaires à l'aménagement de leurs boisés (reboisement, éducation et protection des peuplements).

De plus, le Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes du Canada<sup>2</sup> et le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts<sup>3</sup> ont chacun recommandé en 2008 que le gouvernement du Canada encourage les propriétaires de boisés à pratiquer un aménagement forestier durable par le biais de l'impôt sur le revenu.

Nous appuyons donc ces recommandations et nous proposons la création d'un *régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel*. Ce régime viserait à stimuler les investissements dans la mise en valeur des boisés privés à même les revenus des propriétaires forestiers

**Description de la mesure**

Cette mesure permettrait à un contribuable de protéger de l'impôt une partie de ses revenus en prévision d'investissements dans l'aménagement de son boisé. Les propriétaires forestiers désignent tout contribuable canadien détenant en partie ou en totalité un boisé de plus de 4 hectares d'un seul tenant.

Les investissements incluent toutes les dépenses encourues pour améliorer la qualité des peuplements forestiers et en assurer l'aménagement forestier durable, ainsi que les travaux visant la récolte des peuplements forestiers selon les prescriptions décrites dans un plan d'aménagement forestier conforme aux exigences du *Règlement de l'impôt sur le revenu*<sup>4</sup>.

L'utilisation de cet argent, à des fins sylvicoles ou autres fins non forestières, le rendrait imposable dans l'année du retrait du compte où est placé l'argent. Ainsi, si le contribuable faisait coïncider les années des retraits aux années où des activités d'aménagement forestier

---

<sup>1</sup> Comité permanent des finances de la Chambre des communes du Canada (2021). Investir dans l'avenir : Priorités canadiennes pour la croissance et la relance économiques, p. 54

<sup>2</sup> Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes du Canada (2008). L'industrie forestière canadienne : Reconnaître les défis et les possibilités, p. 41.

<sup>3</sup> Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (2008). Au-delà de l'exode : Mettre un terme à la pauvreté rurale, p. 96.

<sup>4</sup> Tel que décrit à la partie LXXIV du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Plan d'aménagement forestier des terres à bois).

seraient réalisées sur sa propriété, les dépenses déductibles diminueraient l'impact fiscal de tels retraits.

De plus, afin de réduire l'évitement fiscal, un contribuable qui utiliserait l'argent déposé dans ce compte à d'autres fins se verrait soumis à un impôt spécial en plus de l'impôt régulier, pour la partie représentant le rendement obtenu sur les sommes déposées dans ce compte, à l'instar du régime enregistré d'épargne-études.

Les comptes d'épargne et d'investissement sylvicole personnels pourraient être gérés par toute institution financière qui offre des services aux particuliers. Des frais de gestion seraient imposés aux cotisants.

### **Avantages de la mesure**

Tel que décrit, cette mesure stimulera l'activité économique dans les communautés rurales, créera d'autres emplois directs et indirects dans le secteur forestier, réduira l'incertitude et améliorera l'investissement, constituera un outil financier novateur pour financer le boisement et continuer la conservation de la biodiversité et la lutte aux changements climatiques, améliorera la valeur des peuplements, des produits et des actifs forestiers, et aidera le Canada à demeurer un chef de file mondial en matière de foresterie. Il est important de rappeler que les boisés privés fournissent déjà près de 20 % de l'approvisionnement en bois des usines canadiennes<sup>5</sup>.

Cette mesure aurait pour effet :

1. d'inciter les propriétaires de boisés à aménager activement leur forêt et à récolter du bois qui génère des activités économiques.
2. d'investir l'argent de la vente de bois dans des travaux de reconstitution et d'amélioration des peuplements forestiers, permettant le réinvestissement de ces montants dans les communautés rurales.
3. de synchroniser les dépenses d'aménagement forestier avec les revenus de la forêt afin de résoudre l'iniquité fiscale de ce secteur.
4. d'inciter les propriétaires de boisés mieux nantis à investir en aménagement forestier afin d'éviter l'imposition du revenu supplémentaire provenant de la vente de bois.

---

<sup>5</sup> Base de données nationale sur les forêts. Volume marchand net de bois rond récolté par appartenance, catégorie et groupe d'espèces en 2020.

5. de répondre à la problématique d'incertitude d'espoir raisonnable de profit d'un investissement sylvicole.
6. de soutenir l'industrie de l'aménagement forestier en augmentant la quantité de travaux réalisés.
7. d'assurer un transfert des revenus gagnés en milieu urbain vers le milieu rural puisque la sylviculture deviendrait un abri fiscal temporaire pour les propriétaires gagnant leur vie en ville.
8. d'améliorer le capital forestier détenu, éventuellement le gain en capital et l'investissement personnel.
9. de réduire l'évasion fiscale puisque les propriétaires auront un intérêt à déclarer l'ensemble de leurs revenus forestiers pour profiter du programme.
10. d'accroître l'approvisionnement en bois nécessaire à l'industrie forestière pour assurer la transformation de matériaux en bois séquestrant du carbone à long-terme;
11. de contribuer à la lutte aux changements climatiques en facilitant le financement de stratégies d'aménagement forestier accroissant la captation de carbone atmosphérique;
12. de contribuer aux activités de conservation de la biodiversité dans les forêts privées
13. d'amplifier les chances de succès du programme de reboisement de 2 milliards d'arbres en fournissant un outil fiscal incitant davantage de propriétaires à boiser ou reboiser leurs terres.

### **Coûts pour l'État**

Si nous utilisons le Québec comme exemple, le revenu brut tiré de la vente de bois est d'environ 230 M\$ par année. Si l'on émet l'hypothèse que les dépenses comptent pour 70 % de ce revenu, on estime que le revenu net imposable est de 69 M\$ par année.

En tenant compte des taux marginaux d'imposition et des activités récurrentes d'aménagement pour une portion des propriétaires forestiers, il est plausible de croire qu'environ 17 M\$ par an pourraient être investis dans un compte d'épargne et d'investissement sylvicole personnel, ce qui représenterait un report d'impôt maximal estimé de 7 M\$ pour les deux paliers de gouvernement. Dans les faits, le report sera certainement moindre et prendra plusieurs années à se matérialiser, le temps que les producteurs forestiers se familiarisent

avec cette mesure. Une hausse anticipée des activités de récolte et d'aménagement forestier comblerait ces investissements en raison des retombées économiques issues de la transformation du bois.

Le calcul précédent est basé sur la production québécoise de bois où les revenus forestiers des propriétaires de boisés sont mieux documentés. Les estimations pour le Canada sont 3 fois supérieures puisque le revenu brut de la vente de bois québécois correspond à 30-35 % du total canadien.

**Recommandation 2 Que le gouvernement confirme le leadership et la compétitivité du secteur forestier canadien, sa contribution à la croissance économique et à l'innovation par le renouvellement des programmes clés de Ressources naturelles Canada (RNCan).**

Les programmes et les politiques de financement du gouvernement fédéral doivent demeurer adaptés, prévisibles et stables afin de répondre aux besoins des propriétaires forestiers et de faire en sorte que notre secteur demeure innovateur et prospère et qu'il continue de contribuer aux priorités de la politique publique du Canada, notamment la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, aux économies rurales qui dépendent de nos propriétaires forestiers, et d'accroître les investissements afin d'être concurrentiel sur le marché mondial.

Au cours des dernières années, le Service canadien des forêts a administré plusieurs programmes fédéraux de financement qui contribuent à la diversification des produits forestiers, des marchés et des processus en appui à la compétitivité du secteur forestier canadien.

PFC recommande le renouvellement et l'extension des programmes existants :

- développement des marchés;
- innovation forestière;
- construction verte en bois;
- 2 milliards d'arbres ;
- foresterie autochtone;
- Investissements dans la transformation de l'industrie forestière.



**À propos des  
Propriétaires  
forestiers du  
Canada :  
FORÊTS LOCALES  
POUR UN CLIMAT  
SAIN**

Les Propriétaires forestiers canadiens (PFC) représente 450 000 propriétaires forestiers, petits et grands, qui se sont engagés à assurer un aménagement forestier durable à long terme pour un climat sain et des communautés prospères.

Nos 450 000 membres comprennent des petites et moyennes entreprises, des grandes sociétés, des fonds de pension, des communautés diverses, des familles, des Premières nations et des entreprises dirigées par des femmes d'un océan à l'autre. Les propriétaires forestiers sont vos voisins qui fournissent de l'eau potable, des habitats pour les poissons, la faune et la flore, des produits forestiers et d'autres services sociaux et environnementaux qui soutiennent les entreprises locales et nos collectivités.

Les PFC s'engagent à assurer la gestion durable des ressources forestières privées afin qu'elles continuent de contribuer au bien-être économique, social, environnemental et culturel des collectivités rurales du Canada.

Découvrez en plus au [forestowners.ca](http://forestowners.ca).